



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 33

Absents avec
procuration :

Absents sans
procuration :

Votants : 33

Date de convocation : 27/03/2026

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
03/04/2026

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procuration :

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2026-3-17</p> <p>Garantie d'emprunt pour une opération de construction du bailleur social Patrimoine SA Languedocienne d'un logement rue Bergeaud (2eme tranche)</p>	<p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu l'article 2305 du Code Civil.</p> <p>Considérant que le Conseil municipal a accordé le 11 décembre 2025 une garantie des emprunts au bailleur social PATRIMOINE SA Languedocienne pour l'opération de construction neuve de 20 logements située au 15 rue Bergeaud, concernant 6 Logements Locatifs Sociaux (LLS) : 4 en PLS (Prêt Locatif Social) et 2 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).</p> <p>Considérant que le bailleur social PATRIMOINE SA Languedocienne a sollicité à nouveau la commune de Seysses pour cette même opération en vue d'obtenir la garantie des emprunts d'un logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) collectifs supplémentaire. Cet achat ramène l'opération à 7 Logements Locatifs Sociaux (LLS) : 4 en PLS (Prêt Locatif Social) et 3 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).</p> <p>Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux, exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi nous l'impose avec des pénalités financières.</p> <p>Considérant que le Muretain Agglomération garantit le même montant.</p> <p>Vu le contrat de prêt N° 185741 souscrit par l'organisme PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE avec la Caisse des dépôts et consignations, pour l'achat d'un logement supplémentaire, d'un montant total de 69 000 € constitué de 2 lignes de prêt détaillées comme suit :</p>
--	---

N° DEL/2026-3-17

- PLUS, d'un montant de quarante-deux mille cinquante-trois euros (42 053,00 euros),
- PLUS foncier, d'un montant de vingt-six mille neuf-cent-quarante-sept euros (26 947,00 euros).

Considérant que la garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme, soit 34 500 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (le Muretain Agglo garantit le même montant).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 69 000 €, soit 34 500 € pour le remboursement du prêt n°185741, constitué de 2 lignes de prêt, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisses des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et les charges et consignes dudit contrat.

- **De prendre acte** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

*elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

*sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Philippe STREMLER


